

# État des lieux, défis et opportunités de l'accès à la justice et de la lutte contre l'impunité au Centre du Mali

Résultats clés et recommandations issus du baromètre et du dialogue  
participatifs dans les régions de Mopti et Ségou

Février 2023







# État des lieux, défis et opportunités de l'accès à la justice et de la lutte contre l'impunité au Centre du Mali

**Résultats clés et recommandations issus du  
baromètre et du dialogue participatifs dans les  
régions de Mopti et Ségou**

**Février 2023**



Une initiative mise en œuvre avec le soutien financier  
du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF)

## IMRAP

Badalabougou Est  
Avenue de l'OUA, Rue 27 Porte 357  
Bamako, Mali

Tél. : +223 20 22 18 48

E-mail : [info@imrap-mali.org](mailto:info@imrap-mali.org)

Web : [www.imrap-mali.org](http://www.imrap-mali.org)

## Interpeace Mali

Badalabougou Est, Rue 41  
Bamako, Mali

Tél. : +223 44 90 58 25

E-mail : [wao@interpeace.org](mailto:wao@interpeace.org)

Web : [www.interpeace.org](http://www.interpeace.org)

Les polices typographiques utilisées dans ce rapport sont Suisse International, Suisse Works et Suisse Neue, par Swiss Typefaces qui sponsorise généreusement Interpeace.

[www.swisstypefaces.com](http://www.swisstypefaces.com)

Quai Perdonnet 19  
1800 Vevey  
Switzerland

La présente étude a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs et chercheuses de l'Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix (IMRAP), sous la supervision de son équipe de direction, avec l'appui de l'équipe de support et en partenariat avec Interpeace.

Le contenu de cette synthèse ne reflète pas l'opinion officielle du Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies. La responsabilité des informations et points de vue exprimés dans ce dernier incombe entièrement aux personnes consultées et aux auteurs.

Interpeace's peacebuilding efforts worldwide are possible thanks to the strategic partnership with the governments of the Netherlands, Switzerland, Denmark and Slovenia



Kingdom of the Netherlands



MINISTRY OF  
FOREIGN AFFAIRS  
OF DENMARK



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation



REPUBLIC OF SLOVENIA  
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
OF THE REPUBLIC OF SLOVENIA

# Table des matières

---

<b>Contexte</b>	<b>6</b>
<b>Méthodologie</b>	<b>10</b>
Baromètre participatif :	10
Recherche-action participative (RAP) :	11
<b>Messages clés</b>	<b>14</b>
1. « Une affaire de spécialistes » : Une méconnaissance source de malentendus et d'appréhension à l'égard du système judiciaire	14
2. L'effet dissuasif des frais de procédure et des déplacements sur le recours des citoyens à la justice	15
3. La « double peine » des femmes face aux contraintes matérielles et pesanteurs socioculturelles	16
4. La justice aux plus offrants ? L'ombre des soupçons de corruption et d'ingérence sur la légitimité du système	18
5. Le manque de ressources humaines et de moyens logistiques comme obstacle au fonctionnement du système judiciaire	20
6. L'insécurité, grand accélérateur de la défiance et du sentiment d'impunité au Centre du Mali	22
7. L'émergence de « nouveaux acteurs » et d'une justice parallèle à double tranchant	24
8. Une complémentarité à rechercher et à accompagner avec les mécanismes traditionnels de gestion de conflit	25
<b>Recommandations</b>	<b>28</b>
1. Renforcer la sensibilisation et l'information des populations sur le fonctionnement, les acteurs et les procédures judiciaires pour en accroître la compréhension et l'utilisation par les justiciables.	28
2. Renforcer les mécanismes de dialogue entre les acteurs de justice, les autorités traditionnelles et les populations pour développer la confiance et la collaboration.	29
3. Valoriser et renforcer les mécanismes traditionnels de gestion des conflits pour favoriser le traitement des litiges et des affaires civiles rentrant dans leur domaine de compétence.	29

- 4. Améliorer la prise en compte des besoins spécifiques aux femmes et aux jeunes filles dans l'accès et la distribution de la justice. 30**
- 5. Améliorer les conditions et les capacités d'action des organes judiciaires. 31**
- 6. Développer les moyens de lutte contre l'impunité sous toutes ses formes. 31**
- 7. Doter les forces de défense et de sécurité en ressources humaines et moyens logistiques pour la sécurisation des personnes et des biens. 32**

# *Contexte*

# Contexte

Rouage essentiel de la régulation des relations humaines et du vivre ensemble, **la justice au Mali se heurte depuis plusieurs années à des défis d'accès, de distribution et de fonctionnement**, qui suscitent la méfiance des citoyens et augmentent les risques d'impunité. Dans *L'Autoportrait du Mali*, une étude menée en 2015 par l'Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix (IMRAP) avec l'appui d'Interpeace auprès de 4 700 Maliens et Maliennes, **les défis liés à la gouvernance transparente, équitable et légitime du système judiciaire** ressortaient déjà comme l'un des principaux obstacles à la paix<sup>1</sup>. En cause, une offre de justice perçue comme distante, peu accessible et entachée par les soupçons de partialité et de corruption, en dépit des efforts fournis par les pouvoirs publics.



Les personnes interrogées soulignaient également leur **préférence marquée pour les mécanismes traditionnels de règlement de différends**, plus légitimes à leurs yeux. Le recours à la justice moderne, que ce soit en milieu rural ou urbain, intervenait alors principalement lorsque les mécanismes de médiation traditionnelle (les amis, les voisins, la famille, les leaders religieux, les chefs de village/quartier/fraction) avaient échoué.

**Ces défis structurels de la gouvernance du système judiciaire ont été exacerbés par la montée des tensions et des conflits** qui ont suivi la crise politico-sécuritaire de 2012. Dans les régions du Centre, la création de la Katiba d'Ansar Dine de Macina en 2015 s'est accompagnée de **menaces et d'injonctions à couper tout lien avec l'État et ses représentants**, notamment les acteurs de sécurité et de justice<sup>2</sup>. La prise en otage de certains juges et les pressions subies ont incité de nombreux magistrats et unités d'enquête à se retirer vers les capitales régionales pour assurer leur sécurité. En parallèle, **l'essor des groupes d'autodéfense** constitués pour contrer l'invasion des groupes radicaux a engendré, dans certains cas, des dérives et des violences dont pâtissent les communautés locales.

L'affaiblissement de la présence de l'État dans la fourniture des services sociaux de base (sécurité, justice, éducation, santé) a accentué le **sentiment d'isolement et d'abandon** éprouvé par la population sur de larges pans du territoire. Le repli des institutions étatiques et des acteurs judiciaires a également ouvert la voie aux règlements de compte ainsi qu'à **l'émergence de nouvelles formes de « justice » pratiquées par les groupes armés** pour réguler la sécurité des populations et trancher les différends communautaires. L'impunité et les cycles de violence qui en découlent constituent aujourd'hui un **obstacle majeur au retour de la paix et de la sécurité au Mali**.

L'ampleur de ces défis appelle une **réponse holistique, qui dépasse le cadre strictement sécuritaire** pour englober les aspects de gouvernance, de développement et de cohésion sociale qui sous-tendent le rapport des populations à la justice. Pour être efficaces et pérennes, **les solutions doivent reposer sur un diagnostic endogène et représentatif des défis vécus par les populations**, les acteurs de justice et les autorités maliennes.

C'est à cet objectif que répond la **présente étude**, menée entre juin 2020 et novembre 2022 par Interpeace et

1 IMRAP et Interpeace, *Autoportrait du Mali : Les obstacles à la paix*, mars 2015.

2 Adam Thiam, *Centre du Mali : enjeux et dangers d'une crise négligée*, mars 2017.

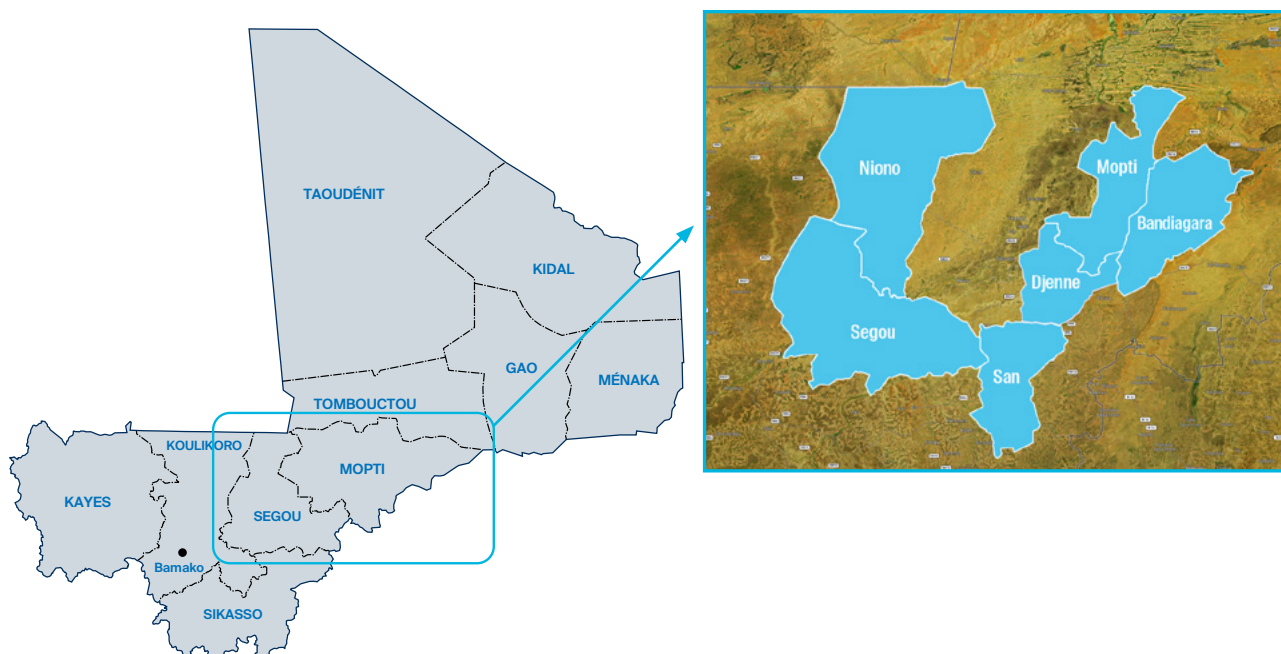


l'IMRAP dans les cercles de Mopti, Djenné, Bandiagara, Ségou, San et Niono. Alliant méthodes qualitatives et quantitatives, le processus de recherche et de dialogue visait à **mieux comprendre et analyser les ressentis et perceptions des populations et des acteurs de la justice sur les défis de l'accès à la justice, les causes de l'impunité et les pistes de solutions** pour y répondre de manière inclusive et durable. L'étude formule ainsi des **recommandations, des mesures et des actions essentielles** à réaliser dans le secteur de la justice malien pour développer un système plus efficace et répondant aux besoins de la population.

Cette étude a été conduite dans le cadre du **projet « Approche intégrée pour lutter contre l'impunité et pour un accès amélioré à la justice dans le Centre du Mali »**, financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (UNPCF) et mis en œuvre en association avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), ONU Femmes et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans les régions de Mopti et Ségou.

Les conclusions et recommandations de ce travail visent à **guider les interventions des acteurs de justice, de l'État et de ses partenaires internationaux**, afin de favoriser un accès élargi à une justice équitable et de qualité pour la population malienne.

### Carte des cercles d'intervention





# *Méthodologie*

# Méthodologie

Les résultats de cette étude reposent sur la **combinaison d'approches méthodologiques quantitatives** (baromètre participatif) **et qualitatives** (recherche-action participative). Cette alliance a permis la collecte de données crédibles, indépendantes et représentatives des perceptions des populations sur la justice d'une part, et leur analyse contextualisée par un dialogue multipartite autour des défis et actions à mener d'autre part. À toutes les étapes du processus, une attention particulière a été portée à **l'inclusion des acteurs de justice** pour favoriser leur contribution, leur appropriation et leur implication dans l'identification des défis et la formulation de solutions.

## Baromètre participatif :

Le **baromètre** est un mécanisme d'enquête qui permet de mesurer et d'évaluer la façon dont la justice est perçue et vécue par la population au fil du temps.. Le **questionnaire d'enquête a été élaboré de façon participative** avec des membres des communautés ciblées, des autorités et des acteurs de justice, créant ce faisant un canal de dialogue et de retour d'information entre ces acteurs. Les questions découlant de ce processus ont été articulées autour de **quatre thématiques clés** : 1- La connaissance et l'expérience de la justice ; 2- L'impunité et l'égalité devant la justice ; 3- L'articulation entre justice formelle et traditionnelle ; et 4- La sécurité.

La **collecte des données** a été réalisée en décembre 2020 auprès de **2 278 personnes** (dont 51 % de femmes et 35 % de moins de 35 ans) de 19 ans et plus dans 193 villages du Centre. Ces personnes ont été choisies par un **échantillonnage aléatoire systématique**, qui garantissait la possibilité pour chaque individu, dans un même village, d'être sélectionné. L'échantillon a été stratifié par genre (homme/femme) et milieu géographique (rural/urbain).

**Les communautés et les acteurs de justice du Centre ont participé à l'analyse des données collectées**, ce qui a permis d'expliquer et d'illustrer les résultats obtenus, de les replacer dans le contexte de leurs localités et de dégager des premières conclusions et recommandations. Les résultats de l'enquête et les détails de la méthodologie employée sont accessibles sur la plateforme en ligne : <https://mali.elva.org/>.

### Répartition sociodémographique de l'échantillon quantitatif

Catégorie	Description	Effectif	Pourcentage
Genre	Femmes	1157	51 %
	Hommes	1121	49 %
Âge	19-25	236	10 %
	26-35	561	25 %
	36-50	769	34 %
	51-60	352	15 %
	61 et +	357	16 %
	Préfère ne pas répondre	3	0 %
Milieu géographique	Urbain	430	19 %
	Rural	1848	81 %

Catégorie	Description	Effectif	Pourcentage
Cercle	Mopti	380	17 %
	Bandiagara	391	17 %
	Djenné	370	16 %
	Ségou	380	17 %
	San	383	17 %
	Niono	374	16 %
Niveau de scolarité	Non scolarisé	1017	45 %
	Medersa/École coranique/ Alphabétisé	628	28 %
	Premier cycle	285	13 %
	Deuxième cycle	171	8 %
	Secondaire	116	5 %
	Supérieur	61	3 %
Profession	Fonctionnaire	50	2 %
	Pêcheur	22	1 %
	Éleveur	41	2 %
	Agriculteur	894	39 %
	Secteur privé	177	8 %
	Élève/Étudiant	54	2 %
	Ménagère	748	33 %
	Retraité	29	1 %
	Sans emploi	70	3 %
Autre	193	8 %	

## Recherche-action participative (RAP) :

Afin de mieux comprendre l'expérience des populations et des acteurs de justice au Centre du Mali, les équipes du projet ont recouru à la méthode de la **recherche-action participative (RAP)**. Cette approche repose sur l'idée que les solutions aux défis auxquels les communautés sont confrontées doivent être identifiées, adoptées et détenues par ces dernières pour y apporter des remèdes efficaces et durables.

Les enquêtes de perception ont ainsi été complétées par des ateliers d'analyse des données du baromètre, **des groupes de discussion** homogènes et hétérogènes, **des entretiens individuels et des ateliers de restitution et de validation des résultats** conduits par l'équipe du projet auprès de **1 355 personnes** (dont 25 % de femmes et 22 % de moins de 35 ans) dans les cercles d'intervention entre 2021 et 2022. Parmi elles, des hommes, des femmes et de jeunes membres des communautés, des autorités traditionnelles, des acteurs de justice, des forces de sécurité, des acteurs étatiques et des membres d'ONG nationales et internationales.

Ces **opportunités de dialogue et de confrontation des opinions** ont permis aux parties prenantes de se rapprocher, de partager et d'écouter leurs expériences respectives de la justice, permettant au long du processus un **rapprochement et un renforcement de la confiance**. Les espaces de dialogue ont également permis aux acteurs de justice de renseigner et d'édifier les communautés sur certaines procédures, décisions de justice et

attentes en matière de collaboration.

### Répartition sociodémographique de l'échantillon qualitatif

Catégorie	Description	Effectif	Pourcentage
Genre	Femmes	345	25 %
	Hommes	1010	75 %
Âge	Moins de 25 ans	25	2 %
	25 à 34 ans	276	20 %
	35 à 45 ans	453	33 %
	46 à 56 ans	272	20 %
	57 à 67 ans	195	15 %
	68 ans ou plus	133	10 %
Cercle	Mopti	255	19 %
	Bandiagara	210	16 %
	Djenné	214	16 %
	Ségou	249	18 %
	San	199	15 %
	Niono	208	15 %
	Bamako	20	1 %

Les conclusions et pistes d'actions présentées dans cette publication font la synthèse des résultats issus du processus de recherche qualitatif et quantitatif. Les recommandations formulées par les parties prenantes ont vocation à guider et stimuler le développement par les populations, les acteurs de justice et les décideurs **d'actions concrètes et inclusives pour améliorer l'accès à la justice et s'attaquer aux causes structurelles de l'impunité au Centre du Mali**. Diffusées auprès de la population et des autorités, elles permettront également un suivi des engagements et des personnes responsables de leur mise en œuvre.

# *Messages clés*

# Messages clés

## 1. « Une affaire de spécialistes » : Une méconnaissance source de malentendus et d'appréhension à l'égard du système judiciaire

La **méconnaissance des textes, modes de saisine et procédures judiciaires** ressort comme un frein majeur à l'accès et au fonctionnement de la justice au Centre du Mali. Une majorité de la population consultée déclare ignorer les canaux à emprunter en cas de plainte, les rôles et modes de recours des différents degrés de juridiction (tribunal, cour d'appel, cour suprême) et les procédures et obligations que ces derniers sont tenus de respecter. **Ce manque d'information les éloigne de la justice formelle** et en limite fortement le fonctionnement, les citoyens ne sachant pas vers qui se tourner ni comment exercer leurs droits.



*« Il y a une méconnaissance des modes de saisine de la justice. C'est pourquoi les gens disent que celui qui a de l'argent va à la justice ; or tel n'est pas le cas. »<sup>3</sup>*

Ce phénomène s'explique en partie par les taux importants d'analphabétisme et par la **complexité des procédures et du langage juridique**, difficilement accessibles aux citoyens. De nombreux participants et participantes aux consultations rapportent ainsi ne pas comprendre les terminologies juridiques utilisées dans les tribunaux, ce qui limite leur capacité à suivre les échanges et à se défendre. **L'usage du français** comme langue officielle des audiences représente également un facteur d'exclusion pour les justiciables, en particulier chez les personnes non scolarisées. Face à ce défi, les juridictions proposent les **services de traducteurs et interprètes**. Bien qu'elle constitue un pas en avant notable, cette pratique est toutefois limitée lorsque certains traducteurs ne maîtrisent pas le vocabulaire juridique à décliner dans les langues nationales. Les interprétations approximatives des audiences peuvent alors fausser la compréhension des décisions, et semer la confusion chez les justiciables.

*« La loi est écrite dans une langue étrangère qui est le français, dont la traduction à une autre langue peut impacter sur le sens de la chose dite et sur le cours de la procédure. »<sup>4</sup>*

La méconnaissance ou la mauvaise compréhension des textes et procédures judiciaires est également **source de méfiance** à l'égard des décisions de justice qui, lorsqu'elles ne sont pas comprises, peuvent alimenter les soupçons de corruption. Les consultations ont notamment montré que le principe de présomption d'innocence, de même que les règles encadrant la détention ou la relaxe de suspects, demeurent largement méconnus des communautés. Cela peut conduire certaines personnes à douter de l'impartialité de la justice lorsqu'elles voient des auteurs présumés d'infractions en liberté.

<sup>3</sup> Propos d'un acteur de la justice, Bandiagara, janvier 2022.

<sup>4</sup> Propos d'un acteur de la justice, Mopti, avril 2022.



*« La libération d'une tierce personne en garde à vue dans une affaire où il n'y a pas eu de plaignants est une obligation pour le magistrat, mais en prenant des mesures pour la convoquer au besoin. Cette démarche est méconnue par bon nombre de citoyens, qui pensent que nous prenons de l'argent avec ces gens-là. »<sup>5</sup>*

Face à ces défis, les consultations ont fait remonter un **besoin et une forte demande d'information et de sensibilisation des populations** autour des règles et des procédures judiciaires.

*« Je pense que la justice n'est pas comprise, il faut beaucoup d'information, de sensibilisation pour que les gens comprennent [...]. La justice est là pour nous conseiller, la justice est là pour nous donner des directives. »<sup>6</sup>*

*« Dans ce cadre d'échange avec les jeunes normalement il devrait y avoir un acteur de la justice pour nous édifier, pour montrer qu'il n'y pas de barrière [et qu'il n'y a] pas à avoir peur des acteurs de la justice. »<sup>7</sup>*

La mise en place d'un dialogue régulier permettrait **d'améliorer la communication** entre les acteurs de justice et les citoyens, qualifiée de faible à inexistante par 58 % des personnes enquêtées, et de réduire la distance et la méfiance qui les séparent aujourd'hui dans de nombreuses localités.

## 2. L'effet dissuasif des frais de procédure et des déplacements sur le recours des citoyens à la justice

Dans une région fortement exposée à la pauvreté, les coûts induits par les démarches judiciaires et les distances géographiques à parcourir dissuadent de nombreux citoyens d'engager des actions en justice. Si, dans les affaires pénales, les frais sont généralement pris en charge par l'État, les procédures impliquent toujours un certain coût (notamment le transport ou les avocats). **Ces frais incompressibles** induits par le lancement de procédures, l'assistance d'un avocat et d'huissiers et les cautions à déposer (particulièrement dans les affaires civiles) rendent la justice financièrement inaccessible à une part importante de la population.

*« Toute procédure est payante au niveau de la justice, même les affaires pénales, ça se paye. [...] Mais concernant les affaires civiles, c'est le demandeur qui paye en premier [...]. Il y a la consignation, il y a les permis de citer. L'intéressé paye tout cela. C'est pour cela je dis toujours il faut la diminution des coûts de procédure. »<sup>8</sup>*

Ce constat génère des frustrations chez certains participants et participantes et alimente la **perception d'un système de justice inégalitaire**. Pour 74 % des personnes sondées par le baromètre, les riches et les pauvres ne bénéficient ainsi « pas du tout » du même traitement devant le système judiciaire.

*« Tout le monde n'a pas les moyens de payer les services d'un avocat et cela démontre que les pauvres n'ont rien à faire à la justice. »*

Les frais induits par la justice sont majorés par les frais de déplacement et de séjour en cas **d'éloignement géographique** des cours et tribunaux, peu accessibles aux personnes vivant dans les zones périphériques. Cela explique en partie que 91 % des personnes enquêtées qui déclarent ignorer où se trouve le tribunal le plus proche

5 Propos d'un participant, Bandiagara, janvier 2022.

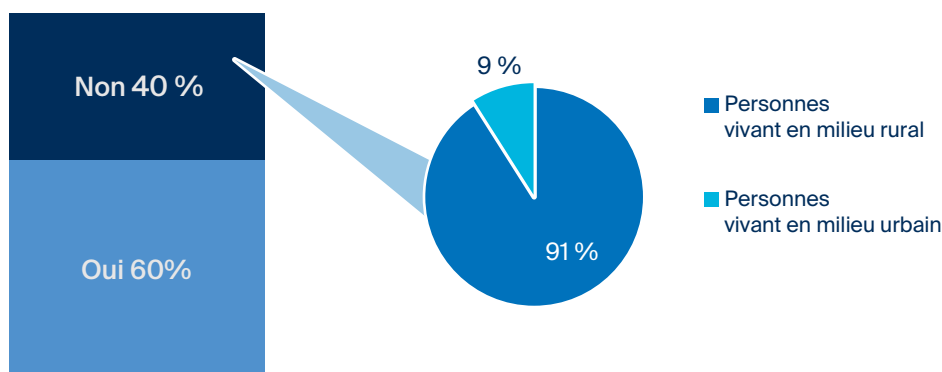
6 Propos d'un participant, Bandiagara, avril 2021.

7 Propos d'une jeune participante, Mopti, février 2021.

8 Propos d'un acteur de justice, Bandiagara, octobre 2021.

vivent en milieu rural, contre seulement 9 % en milieu urbain. Ces difficultés augmentent pendant la saison des pluies : la population, particulièrement en milieu rural, est alors occupée à la culture des champs, qu'elle ne peut délaissier pour aller porter plainte ou suivre une procédure pendant plusieurs jours.

### Savez-vous où se trouve le tribunal le plus proche de votre localité?



L'impact de la distance géographique est d'autant plus important dans les cas où des renvois, appels ou pourvois en cassation sont prononcés par le tribunal ou la cour de justice, demandant ainsi aux justiciables d'effectuer plusieurs allers-retours pour suivre leurs dossiers.

*« Tu peux gagner la première échéance d'un procès. Après un appel à la Cour d'appel, tu peux perdre. Tu peux également faire un autre appel à la Cour suprême<sup>9</sup>. Mais à cause de la longue durée de ce procès, tu peux perdre ton travail à cause des va-et-vient ».<sup>10</sup>*

Pour aider les justiciables à supporter les coûts des procédures, l'État a adopté en 2001 **une loi sur l'assistance judiciaire** pour faciliter l'accès des personnes démunies à la justice. Dans la pratique, les entretiens ont toutefois pointé une application limitée de ces mesures, en raison notamment d'un manque de ressources financières et du difficile recrutement d'assistants judiciaires pouvant apporter l'aide nécessaire aux personnes engagées dans des procédures.

### 3. La « double peine » des femmes face aux contraintes matérielles et pesanteurs socioculturelles

Les **difficultés d'accès à la justice sont amplifiées pour les femmes**, qui ont généralement un niveau d'instruction, des moyens financiers et une autonomie plus faibles que les hommes face aux dépenses et besoins induits par les procédures judiciaires.

*« Les femmes au Mali souffrent beaucoup au niveau de la justice. Pour une seule affaire, tu peux y aller 10 à 20 fois. Si tu n'as pas d'argent ou des personnes importantes avec toi, ton problème ne sera pas réglé. La femme ne peut pas supporter cela. »<sup>11</sup>*



9 NDLR : La formule correcte serait ici « se pourvoir en cassation ».

10 Propos d'un participant, Mopti, février 2021.

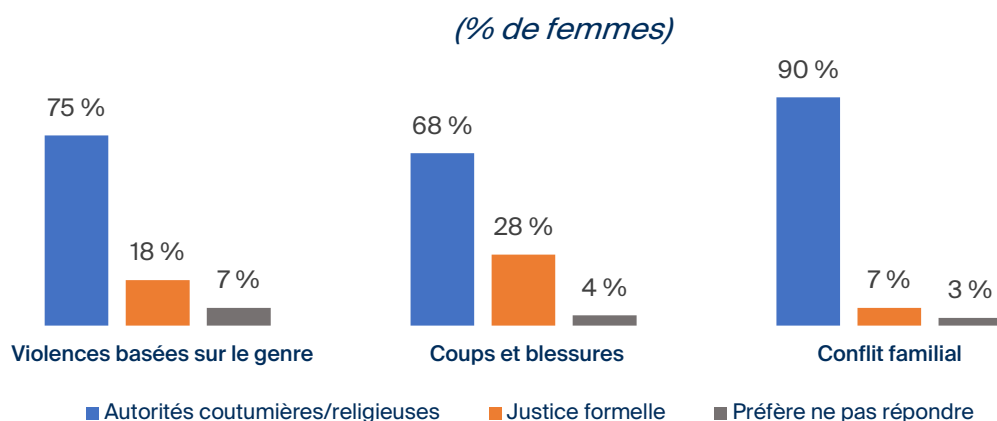
11 Propos d'une participante, San, avril 2021.

À ces contraintes matérielles s'ajoute une **forte pression socioculturelle**, qui normalise certaines pratiques discriminantes et violentes envers les femmes, et dissuade ces dernières d'entamer ou poursuivre des procédures judiciaires. Les consultations ont montré que **les femmes sont souvent contraintes par leur entourage à abandonner les poursuites**, notamment dans les cas de divorce, d'héritage, de coups et d'agression sexuelle. À la place, elles sont incitées à privilégier un règlement « à l'amiable » des conflits avec leur agresseur pour éviter de porter atteinte à leur image ou celle de leur entourage.

*« Lorsqu'une femme est confrontée à un problème conjugal, si elle décide de rapporter les faits à la gendarmerie, quelqu'un, dans la famille lui dira : tu es une femme audacieuse et personne ne te soutiendra dans les démarches. »<sup>12</sup>*

La **peur d'être stigmatisée et rejetée** par le conjoint ou la famille, l'absence d'informations sur les procédures et le manque d'argent, de soutien et de temps pour aller au bout de l'action sont autant de contraintes qui **dissuadent de nombreuses femmes de recourir aux institutions pour se défendre et faire respecter leurs droits**. Seules 18 % des femmes enquêtées déclarent ainsi qu'elles se tourneraient vers la justice formelle en cas de violences basées sur le genre, tandis que 75 % affirment qu'elles feraient appel aux autorités coutumières ou religieuses, une option généralement encouragée par leur entourage. Ce dernier chiffre monte à 83 % pour les femmes vivant en milieu rural.

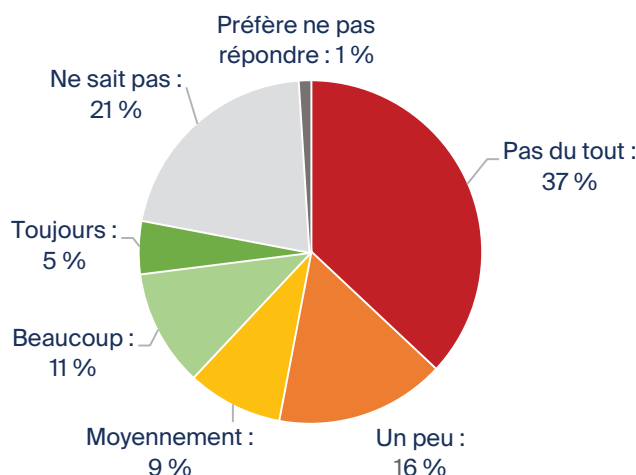
### Iriez-vous vers les autorités coutumières/religieuses ou la justice formelle en cas de :



À ces obstacles s'ajoute une certaine **perception de traitement différencié selon le genre**. En effet, bien que la Constitution malienne consacre l'égalité entre hommes et femmes, 53 % des personnes enquêtées par le baromètre (sans différence notable selon le sexe) estiment que les hommes et les femmes ont « peu » à « pas du tout » les mêmes droits et ne sont pas respectés de la même manière devant la justice. Lorsqu'elles sont isolées, sans connaissance de leurs droits et avec un pouvoir économique moindre, les femmes sont de fait moins outillées pour déposer leurs plaintes et faire face aux coûts, procédures et renvois ainsi qu'aux stratégies de leurs opposants.

<sup>12</sup> Propos d'une participante, Ségou, mars 2021.

## Les hommes et les femmes ont-ils les mêmes droits et sont-ils respectés de la même manière devant la justice?



Au vu de ces différents défis, les consultations montrent que **le recours des femmes à la justice est souvent perçu comme un gâchis d'argent**, ayant peu de chances d'aboutir et ne valant ainsi pas le risque social, et parfois sécuritaire, encouru pour porter plainte.

*« Si tu prends notre société en général, lorsque la femme se rend en justice et si elle n'a pas eu raison, c'est une honte pour elle, son mari ainsi que toute sa famille. »<sup>13</sup>*

Ces contraintes et préjugés entravent la protection et l'accompagnement des victimes, et entretiennent une **culture de l'impunité** autour des violences basées sur le genre et des injustices faites aux femmes au Centre du Mali.

## 4. La justice aux plus offrants ? L'ombre des soupçons de corruption et d'ingérence sur la légitimité du système

L'**influence présumée de l'argent et du statut social** sur l'exercice de la justice est fréquemment associée au sentiment d'iniquité dans le traitement des justiciables. Les consultations décrivent la **persistance du soupçon de corruption** des acteurs de la chaîne judiciaire, qui accepteraient des sommes d'argent, cadeaux ou avantages, désignés sous le terme « dessous de table », en échange d'un traitement accéléré et favorable de leurs dossiers. Pour 73 % des personnes sondées par le baromètre, l'argent influence ainsi fortement le processus de justice. Ces pratiques affectent l'image et la crédibilité de l'ensemble du corps judiciaire, et répandent la perception d'une justice réservée aux riches.

*« Il y a des personnes dans le système judiciaire qui ne font pas cette pratique. Mais tant qu'il y a la majeure partie des acteurs qui la font, les autres ne peuvent être blanchis que par exception. »<sup>14</sup>*

*« Nous ne faisons pas confiance à la justice car les affaires qu'elle tranche sont tout le temps mal faites. C'est le plus riche qui a raison chez eux. »<sup>15</sup>*

13 Propos d'un participant, Djenné, juin 2021.

14 Propos d'un participant, Bandiagara, janvier 2022.

15 Propos d'une autorité traditionnelle, San, décembre 2021.

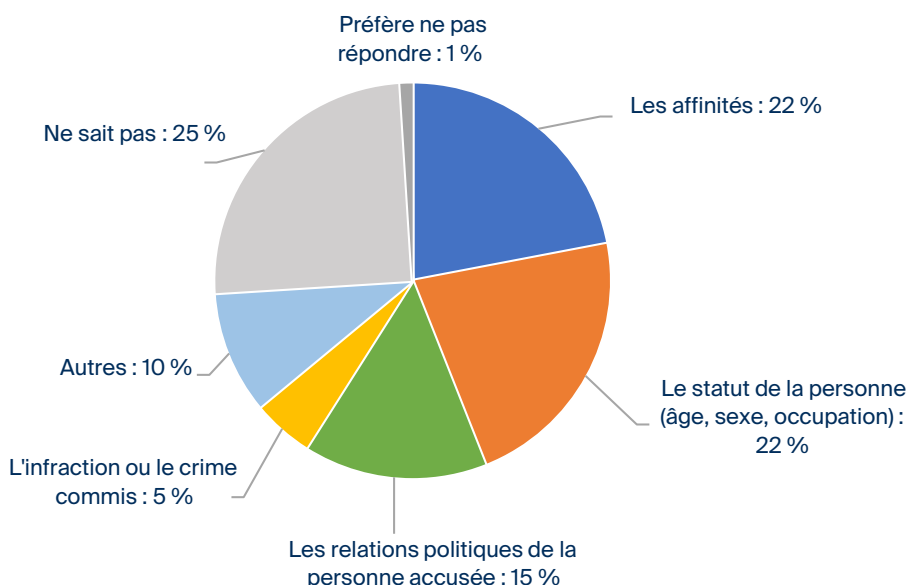
Face à ces accusations, une partie des acteurs de justice consultés relève une certaine **duplicité des populations**, qui seraient promptes à dénoncer la corruption mais se rendraient au domicile des magistrats pour tenter de les souder ou leur demander d’agir en leur faveur. Certaines voix se sont également élevées au sein des communautés pour pointer des pratiques généralisées, et appeler leurs concitoyens à sortir du cercle vicieux de la corruption.



*« Nous populations, ce que nous pouvons faire, est de prendre conscience. Le peu de biens que je vais remettre au juge, si je le laisse à la maison, il me servira. Je vais à la justice et je ne donnerai rien. Le plaignant qui me convoque est aussi un citoyen. S’il s’engage à ne rien donner, la décision du juge sera honnête. »<sup>16</sup>*

Au-delà des échanges financiers, le baromètre participatif fait également ressortir le problème de l’**immixtion des autorités et personnalités influentes** dans les procédures judiciaires pour tenter d’en infléchir les verdicts. À la question « Qu’est-ce qui influence les décisions de justice ? », les sondés citent ainsi les affinités des personnes impliquées (22 %), leur statut social (21 %) et leurs relations politiques (15 %), loin devant l’infraction ou le crime commis (5 %).

### Qu'est-ce qui influence les décisions de justice ?



Les organisations de la société civile et les acteurs du système judiciaire consultés ont notamment fait part des **ingérences régulières des autorités coutumières, politiques et religieuses** dans les procédures judiciaires.

*« L’influence des autorités traditionnelles sur le tribunal est en lien avec le rôle qu’elles jouent dans leurs localités. C’est pourquoi elles influencent les décisions de justice en demandant pardon, y compris pour des cas très graves. Même dans ces cas, le juge va adoucir un peu la sanction. »<sup>17</sup>*

16 Propos d’un jeune participant, Mopti, février 2021.

17 Propos d’un participant de Niono à l’atelier d’analyse du baromètre participatif, Niono, octobre 2021.

Ces immixtions sont généralement destinées à **protéger la réputation** d'individus ou à faire abandonner les procédures à l'encontre de membres de la communauté accusés d'avoir pris part à un acte répréhensible. Compte tenu de leur statut, les chefs coutumiers sont écoutés des unités d'enquête et capitalisent sur leur rôle d'interface entre les populations et les services de sécurité. Dans le cas des **décideurs politiques locaux et nationaux**, les ingérences peuvent également servir à les protéger, rendre des services à leurs pairs et gagner en popularité auprès de leur électorat.

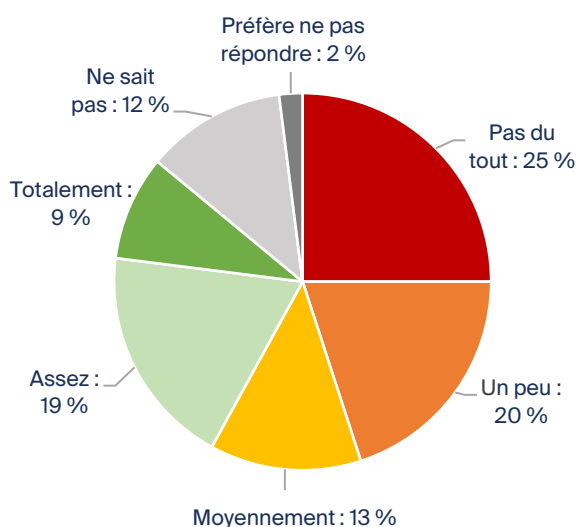
*« [...] Si j'ai un problème avec quelqu'un dans ma commune et que je suis de la même coloration politique que le parti au pouvoir, avant d'aller vers le commissaire ou le commandant de brigade, je vais voir celui pour lequel j'ai voté pour intervenir. »<sup>18</sup>*

Interrogés à ce sujet, les acteurs de la chaîne judiciaire pointent ces attitudes comme un **facteur aggravant de l'impunité** et expliquent la position complexe dans laquelle elles les mettent, au vu du poids socioculturel des autorités traditionnelles et politiques d'une part, et du risque de se voir refuser leurs futures demandes de collaboration s'ils n'accèdent pas à leurs demandes d'autre part. À terme, ces tentatives d'influence et la culture des « dessous de table » peuvent **nuire à l'acceptation et à la légitimité des décisions de justice**, et induire la perception d'un système judiciaire à géométrie variable.

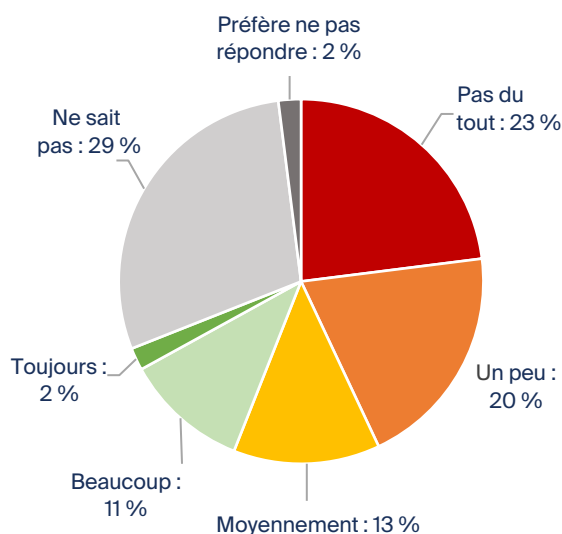
## 5. Le manque de ressources humaines et de moyens logistiques comme obstacle au fonctionnement du système judiciaire

Les consultations ont fait remonter le mécontentement d'une partie de la population au regard des **lenteurs et du non-aboutissement des enquêtes judiciaires**, qui alimentent l'impunité et dissuadent les justiciables de déposer des plaintes. Près d'une personne sondée sur deux déclare à ce titre avoir peu à pas du tout confiance dans la justice formelle pour résoudre leurs problèmes.

**Avez-vous confiance en la justice formelle pour résoudre vos problèmes?**



**Les auteurs d'infraction sont-ils poursuivis et condamnés par le système judiciaire ?**



18 Propos d'un jeune participant, San, mars 2021.



Certains magistrats interrogés reconnaissent également que des suspects échappent parfois à la justice en raison du **dépassement des délais de procédure** prévus par la loi. Ils imputent en grande partie ce dysfonctionnement à l'insuffisance **des moyens matériels et des ressources humaines** mis à la disposition des juridictions et des unités d'enquête. Le **sous-effectif des tribunaux**, empiré par l'insécurité des dernières années, amènerait ainsi des magistrats et des greffiers à accumuler des tâches et à dépasser le cadre de leurs fonctions. Le nombre croissant de dossiers ajouté au manque de magistrats conduit au cumul des affaires pendantes devant le tribunal, entraînant ainsi les retards dénoncés par la population dans le traitement leurs affaires.

*« Au niveau du siège, il y a vraiment un déficit d'effectif. Donc, c'est un juge au siège qui a été désigné pour prendre en charge par intérim le premier cabinet. C'est ce même juge qui fait office de juge des enfants. Voyez-vous, un juge pour faire trois fonctions et on lui demande d'être compétent, d'être diligent, d'être efficace. Est-ce que nous avons des ressources nécessaires à ce niveau ? »<sup>19</sup>*

**L'insuffisance de moyens logistiques**, et notamment de véhicules, a également été désignée comme un obstacle majeur à la conduite d'investigations par les personnels des unités d'enquête, et au respect des règles encadrant le transport digne et sécurisé des suspects et détenus.

*« Il y a des unités où il n'y a qu'un seul ordinateur. Même si vous êtes débordé par le travail, souvent vous êtes obligé de passer la nuit, et si vous dépassez deux à trois dossiers seulement vous êtes obligé d'attendre. »<sup>20</sup>*

*« Dans la région, seule la maison d'arrêt de Sévaré dispose d'un minibus qui répond au respect de la dignité des détenus pour leurs extractions vers le tribunal. À l'intérieur de la région, nous n'avons pas de véhicule pour le transport. Nous le faisons soit à moto ou à pied. »<sup>21</sup>*

Au manque de moyens s'ajoute, pour certaines personnes consultées, une **remise en cause des compétences** de certains magistrats et agents de sécurité, qu'ils imputent en partie à l'opacité des concours et au **manque de formation**. Après le recrutement, le personnel de justice reçoit peu de renforcement de capacités dans ses domaines pour l'aider à mieux exécuter ses tâches. Les magistrats maliens participent de manière ponctuelle à des formations organisées par les partenaires techniques et financiers, mais qui ne font pas partie d'un programme de formation continue obligatoire et commun. Ce manque général d'appui génère des situations où les **magistrats se sentent livrés à eux-mêmes et dépassés par la demande de justice** et les frustrations des justiciables, auxquelles ils n'ont pas les moyens de répondre.



19 Propos d'un acteur de justice, Ségou, juin 2022.

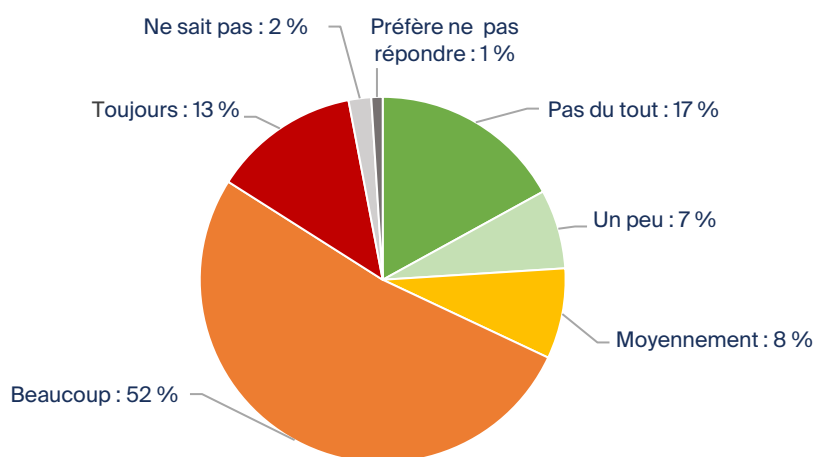
20 Propos d'un officier de police judiciaire, Ségou, novembre 2021.

21 Propos d'un membre de la Direction régionale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (DRAPES), Mopti, juin 2021.

## 6. L'insécurité, grand accélérateur de la défiance et du sentiment d'impunité au Centre du Mali

L'instabilité et la **prolifération des groupes armés dits radicaux et d'autodéfense exacerbent depuis quelques années les problèmes structurels d'accès, de distribution et de fonctionnement de la justice** au Centre du Mali. Ces groupes, qui avaient initialement des revendications et des idéologies différentes, ont de plus en plus le même mode opératoire et se livrent une guerre violente dont pâtissent les populations, qui n'ont d'autre choix que de subir ou se déplacer. Les attaques répétées à l'encontre des Forces de Défense et de Sécurité et des institutions étatiques provoquent également, dans certaines zones, un **repli de l'État qui ouvre la voie à la domination de ces groupes et à une hausse de la criminalité.**

Lorsque vous circulez pour vos tâches quotidiennes, craignez-vous d'être agressé, enlevé ou tué ?



Pour 61 % des Maliens et Maliennes interrogés par le baromètre, **l'insécurité contribue fortement à l'augmentation des cas d'impunité** dans leur localité. Près de 30 % des personnes sondées la citent également comme **obstacle principal à l'application de la loi**, chiffre qui grimpe à 52 % chez la population du cercle de Djenné et 54 % pour celle de Niono, où les affrontements ont été plus intenses ces dernières années.

*« Si tu pars à la justice aujourd'hui, tu ne vas trouver ni le procureur ni les autres acteurs. Parce qu'il n'y a pas la paix, tout le monde a peur. »<sup>22</sup>*

*« Quand un voleur commet un acte de vol aujourd'hui et que tu fais une plainte, penses-tu que quelqu'un va réagir ? Non ! Si tu ne fais pas attention, tu seras la prochaine victime du même voleur. »<sup>23</sup>*

Dans les localités où le système judiciaire formel est en place, **l'apparition des groupes armés a fortement contrarié le fonctionnement des tribunaux.** Les magistrats consultés relatent les **pressions et autres formes de menaces** exercées sur eux par des groupements armés pour les pousser à l'abandon des poursuites ou la libération de leurs partisans ou membres présumés de leurs corporations. Pris pour cibles par les groupes armés, de **nombreux magistrats et personnels de juridiction se sont repliés** vers Mopti, Ségou et Bamako, laissant derrière eux des tribunaux fonctionnant au ralenti et des ressources insuffisantes pour répondre aux besoins de justice des populations.

22 Propos d'un jeune participant, Bandiagara, avril 2021.

23 Propos d'un jeune participant, Niono, mars 2021.



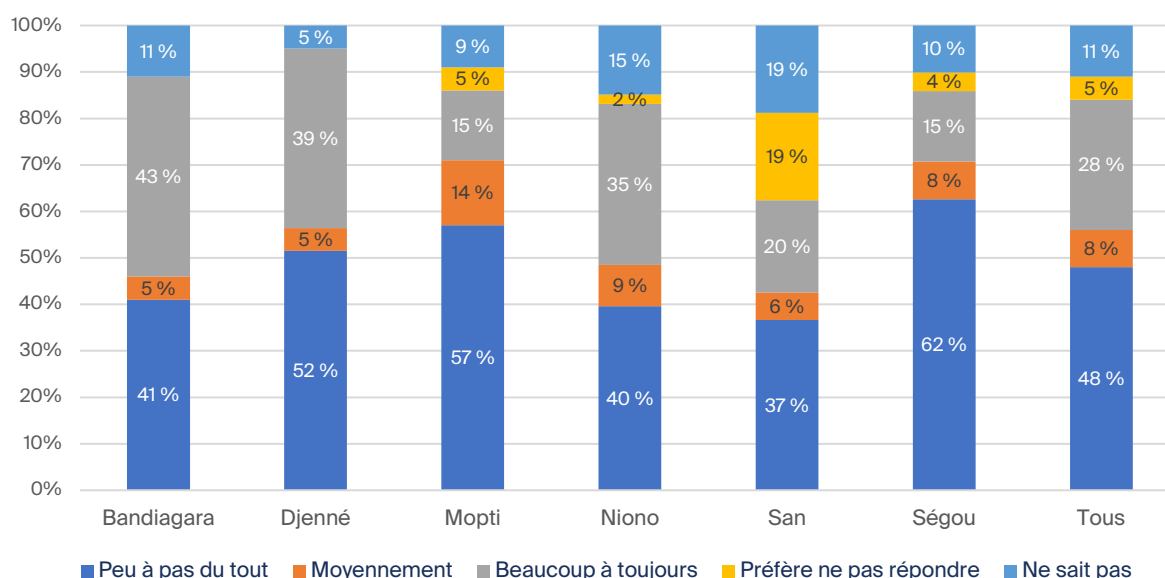
Dans un contexte où 72 % des fonctionnaires interrogés disent craindre d'être agressés, enlevés ou tués lorsqu'ils circulent pour leurs tâches quotidiennes, l'insécurité **empêche également les unités d'enquête** de se rendre sur le terrain pour mener leurs investigations en cas de délit ou acte criminel.

*« Les hommes armés non identifiés sont dans les alentours. Leurs premières cibles sont nous, les forces de sécurité. Si nous ne sommes pas dans les conditions adéquates [...], nous ne pourrions pas nous rendre sur ces différents lieux de crimes par rapport à la présence de ces acteurs. »<sup>24</sup>*

La présence des groupes d'autodéfense et des groupes armés dits radicaux a également pour effet de **dissuader les populations de saisir des plaintes ou dénoncer** de présumés auteurs de crimes et infractions, par peur des représailles contre elles et leurs familles. Près d'une personne sur deux (48 %) déclare ainsi ne pas se sentir en sécurité pour dénoncer ou témoigner devant la justice formelle lors d'une procédure judiciaire.

*« La population ne peut pas aider la police ou la gendarmerie dans leur travail. Les gens ont peur qu'en dénonçant une personne suspecte, elle ne vienne te tuer ou t'agresser par la suite ».<sup>25</sup>*

### Vous sentez-vous assez en sécurité pour dénoncer ou témoigner devant la justice formelle ?



La **difficulté à mener des enquêtes de terrain et à réunir des preuves** empêche l'aboutissement des plaintes des justiciables et limite l'exécution des décisions de justice en dehors des chefs-lieux de cercles ou de régions. Cela a pour effet d'entretenir un cercle vicieux où l'insécurité alimente le sentiment d'impunité et la perception d'inaction de l'État, sur lesquels les groupes armés capitalisent en retour pour accroître leur présence et l'instabilité.

24 Propos d'un acteur de justice, Bandiagara, octobre 2021.

25 Propos d'un participant, San, avril 2021.

## 7. L'émergence de « nouveaux acteurs » et d'une justice parallèle à double tranchant

Les populations confrontées au manque de Forces de Défense et de Sécurité pour assurer leur protection et à la faible présence de l'État pour rendre la justice se retrouvent **exposées dans certaines localités aux « nouveaux acteurs » armés**, qui ont occupé l'espace et se sont immiscés dans la gestion des différends entre les communautés. Parmi ces acteurs qui proposent de nouvelles formes de justice plus rapides et moins coûteuses, on peut notamment citer les **chasseurs dozos<sup>26</sup>, les groupes d'autodéfense et ceux dits radicaux**.

*« Là où il n'y a pas l'État, où l'État ne s'affirme pas, ce sont les groupes armés qui rendent leur justice. Je prends le cas de l'interfleuve : le juge de Markala donne un verdict, mais les chasseurs de Kala donnent le contraire. L'État n'a pas les moyens. Donc, mieux vaut aller chez les chasseurs de Kala où on a le verdict sans appel et en dernier ressort aller chez le juge. »<sup>27</sup>*

Dans un contexte où une personne sur deux (52 %) déclare craindre d'être agressée, enlevée ou tuée lorsqu'elle circule pour ses tâches quotidiennes, on observe également une **sécurisation de la justice**. Les individus et groupes armés qui se substituent à l'État pour assurer la sécurité des personnes sont également ceux saisis pour régler les conflits et les litiges. Parmi les **arguments avancés pour justifier le recours à cette nouvelle forme de justice**, les individus sondés par le baromètre citent, dans l'ordre, la satisfaction (36 %), la rapidité (19 %), la proximité (17 %), l'absence de l'État (9 %) et le coût abordable (6 %), comme un écho aux défis d'accessibilité et de fonctionnement régulièrement dénoncés.

*« Si tu prends le cas de Kimparana, juridiquement pour faire appel, même si Kimparana fait partie de l'arrondissement de San, il faut partir à Koutiala. Vu la distance, au lieu d'aller à Koutiala je préfère gérer mon affaire chez les chasseurs de ma localité, qui sont plus proches de moi. »<sup>28</sup>*

Ces pratiques comportent toutefois de **nombreuses dérives, qui menacent la distribution de la justice et exposent les citoyens à des procédures et décisions arbitraires**. Parmi elles, le recours à des méthodes expéditives et le **non-respect des principes fondamentaux de la justice** (impartialité, débat contradictoire, égalité des parties, neutralité...) et des droits de la défense (présence des avocats, possibilité de recours...).

*« Dans notre commune présentement, les gens ne vont plus vers la justice. Quand il y a des conflits, on appelle les dozos qui tranchent ; ils sont beaucoup sollicités. Ils viennent sans essayer de comprendre et ils ne maîtrisent même pas les procédures de gestion des conflits. Ils commettent beaucoup d'injustice car toutes les dénonciations ne sont pas toujours fondées. »<sup>29</sup>*

Les dozos et les groupes radicaux sont devenus incontournables au cours des dernières années, agissant **tantôt en alliés et protecteurs des populations, tantôt en persécuteurs suscitant la crainte chez les communautés** qui vivent dans leurs zones de contrôle. Dans le cas des dozos, dont les actions face à l'invasion des groupes armés radicaux étaient autrefois appréciées des populations et de certaines autorités locales, les consultations montrent que l'affaiblissement de l'autorité de l'État dans certaines parties du Centre, l'infiltration de bandits armés au sein de la confrérie et l'appât du gain amènent certains à être plus exigeants et violents envers les communautés.

26 Confrérie de chasseurs traditionnels dont le rôle premier est la protection de la faune et de la flore, et des personnes en cas de besoin. Pour intégrer cette confrérie, il fallait autrefois passer par un processus de rites d'initiation qui exigeaient un comportement exemplaire. Avec la recrudescence des violences et le repli inter et intracommunautaire, certains chasseurs se sont constitués en groupes d'autodéfense pour protéger leurs communautés face à l'invasion des groupes radicaux armés.

27 Propos d'un participant, Ségou, juillet 2021.

28 Propos d'un participant, San, juillet 2021.

29 Propos d'une jeune participante, Niono, mars 2021.

Les consultations ont également montré que les opérations de sécurisation par les chasseurs dozos et les groupes d'autodéfense se font parfois contre des prestations, comme le **prélèvement de taxes sur la communauté visée ou de rançons sur des victimes présumées nanties**. Lorsque les violences et infractions sont commises par les « nouveaux acteurs » eux-mêmes, les citoyens se retrouvent sans possibilité de recours et sont **vulnérables face à la domination des groupes qui disent assurer leur sécurité et faire respecter l'ordre**.

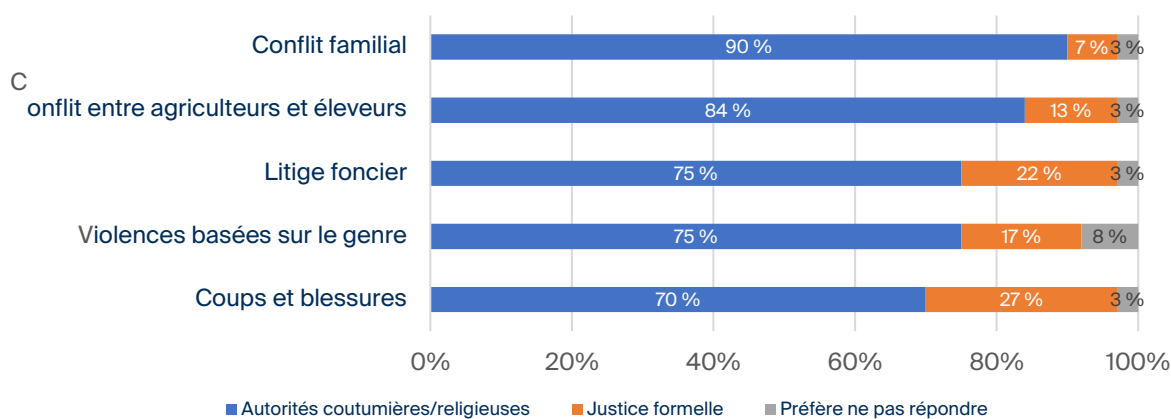
*« Dans la brousse, tu n'oses pas remettre en cause leur jugement. Ils font ce qu'ils veulent. Si tu es une femme, même s'ils t'égorgent, ta famille ne va pas faire de reproche à leur endroit. Même devant ta porte, en discutant, il y a des choses que tu n'oseras pas dire. Sinon, quelqu'un va rapporter vos propos. Le soir, ils viendront te chercher et c'est fini pour toi, tu es parti à jamais. »<sup>30</sup>*

Ces différents facteurs **renforcent le sentiment d'insécurité** et dissuadent les populations de collaborer avec les forces de sécurité et les représentants de l'État. Face au risque de représailles, les personnes consultées s'abstiennent donc de dénoncer ces nouveaux acteurs ou de témoigner contre eux.

## 8. Une complémentarité à rechercher et à accompagner avec les mécanismes traditionnels de gestion de conflit

Au Centre comme dans le reste du Mali, les autorités coutumières et religieuses jouent un **rôle de premier plan dans la gestion des conflits et le règlement des litiges** survenant au sein et entre leurs communautés. Les mécanismes traditionnels mobilisent les **us et coutumes, le dialogue ou encore les textes religieux** pour trancher les différends, apaiser les victimes et trouver des accords entre les différentes parties.

Vers quel acteur iriez-vous en cas de :



Les autorités coutumières et religieuses **bénéficient en cela d'une certaine confiance et légitimité auprès de leurs communautés, qui les sollicitent pour arbitrer les litiges et gérer les conflits** familiaux, fonciers et de cohabitation. Sept personnes sur dix (70 %) déclarent ainsi se tourner en premier vers le chef de village pour porter plainte ou obtenir des informations. Interrogées sur les raisons de leur préférence, les personnes sondées par le baromètre citent, par ordre d'importance, la capacité des mécanismes traditionnels à concilier, leur meilleure connaissance de la réalité, leur impartialité, leur rapidité, le fait qu'ils seraient moins corrompus et le moindre coût généré par ces procédures par comparaison avec la justice formelle. Les **décisions prises par**

30 Propos d'une participante, Mopti, février 2021.

**les chefs coutumiers et religieux ont également tendance à être plus suivies que celles des tribunaux**, compte tenu du poids de la coutume dans la société et de la pression qui l'accompagne.

Malgré cette position dominante, certains participants ont mentionné un **délitement de l'autorité traditionnelle depuis quelques années**, qu'ils imputent notamment à l'urbanisation, au recul des valeurs sociétales, à l'incompatibilité des modes de gouvernance coutumiers et de l'État et aux soupçons de corruption et de clientélisme portés sur certains leaders, qui génèrent la confusion et la frustration des populations administrées. À cela s'ajoutent l'insécurité grandissante, la présence de « nouveaux acteurs » s'immisçant dans la gestion des différends entre les communautés, et l'incapacité de certains chefs coutumiers à assumer leurs rôles face aux crises.

*« Quand on dit le chef de village, moi je pense que c'est le premier échelon de l'administration au Mali. Avant, quand tu avais un problème, il se résolvait au niveau du chef de village. Mais, de nos jours, de mauvais actes sont commis sans que le chef de village ou les leaders religieux ne disent mot. C'est quand tu veux aller vers la justice formelle qu'ils se pressent d'intervenir pour t'en empêcher. »<sup>31</sup>*

*« Que tu sois chef de village ou juge, tu es là pour la population. C'est sur la base de la confiance que ces autorités ont été choisies. Alors, pourquoi ne travaillent-ils pas en toute transparence ? »<sup>32</sup>*

Au vu des problèmes d'accès, de fonctionnement et de confiance relevés au sein des deux systèmes, les consultations font remonter une **forte demande de collaboration et de renforcement mutuel entre les tribunaux et les mécanismes traditionnels**, pour améliorer la distribution de la justice et lutter contre l'impunité. Une entraide existe déjà selon 46 % des personnes sondées, qui la disent **visible dans les cas de conflits fonciers, les conciliations, les affaires d'héritage et les divorces**. Les chefs coutumiers et les leaders religieux peuvent ainsi se voir sollicités pour donner des conseils ou des avis, mais aussi pour intervenir dans des tentatives de médiation et même pour apporter leur assistance et participer à la prise de décision. Les autorités traditionnelles peuvent également rediriger leurs communautés vers les tribunaux pour les crimes et infractions extérieurs à leur domaine de compétence, et jouent souvent le rôle d'intermédiaire dans les affaires judiciaires où les ressortissants de leur village sont impliqués.

*« Une affaire de litige foncier entre deux parties traînait devant le tribunal de Djenné pendant plus de quatre ans. Mais quand le Haut Conseil Islamique a demandé à lui confier la gestion de cette affaire, en trois jours, le problème a été résolu et les parties étaient satisfaites de la façon de gérer. »<sup>33</sup>*

Les personnes consultées reconnaissent les efforts existants mais affirment la **nécessité d'amplifier et d'institutionnaliser une collaboration franche, structurée et définissant les compétences et limites des deux systèmes**. Cette meilleure complémentarité peut selon elles concourir au désengorgement des cours et tribunaux ainsi qu'à une meilleure compréhension et reconnaissance du système formel par les autorités traditionnelles et la population. Elle devra toutefois s'inscrire dans le respect du cadre légal malien pour prévenir les dérives clientélistes et les discriminations et garantir les mêmes droits à tous les citoyens sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique ou de religion.

---

31 Propos d'une jeune participante, Ségou, mars 2021.

32 Propos d'une jeune participante, Ségou, mars 2021.

33 Propos d'un participant, Djenné, juin 2021.

# *Recommandations*

# Recommandations

---

Les priorités identifiées dans les régions du Centre ont permis de dégager les recommandations clés de la recherche, appuyées par les résultats de l'enquête quantitative.

## 1. Renforcer la sensibilisation et l'information des populations sur le fonctionnement, les acteurs et les procédures judiciaires pour en accroître la compréhension et l'utilisation par les justiciables.

### État :

- Accélérer le recrutement et l'opérationnalisation d'assistants juridiques et judiciaires pour faciliter l'accueil, l'orientation et l'écoute des justiciables pour ce qui concerne les procédures judiciaires.
- Instaurer et rendre visibles dans chaque juridiction des organigrammes présentant clairement les différents services, fonctions et bureaux existants, pour aider les justiciables à s'orienter dans les tribunaux et éviter la récupération de leurs dossiers par des intermédiaires non habilités.
- Institutionnaliser l'existence des Bureaux d'Assistance Juridique et Judiciaire (BAJJ) en fournissant un cadre et un statut légal à leur travail, et faciliter leur collaboration avec les acteurs de la justice.
- Vulgariser les lois dans les langues nationales et locales pour en favoriser l'appropriation par les populations, et systématiser la tenue des audiences des tribunaux dans les langues nationales pour faciliter la communication au sein des instances de juridiction.
- Doter les mairies d'un centre d'accueil, d'écoute et d'orientation afin de faciliter l'accès des populations aux services de justice de proximité, les maires étant les premiers officiers de police judiciaire au niveau communal et gérant les affaires civiles en première instance.

### Partenaires techniques et financiers :

- Renforcer les capacités de communication et de sensibilisation des Bureaux d'Assistance Juridique et Judiciaire (BAJJ) à des fins d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des communautés en matière d'aide juridique et judiciaire, et soutenir les parajuristes dans la sensibilisation de la population des communes aux types de plaintes et aux rôles des acteurs de la justice.
- Organiser des journées de sensibilisation et d'information des populations sur la distribution de la justice et le rôle des différents acteurs de la chaîne pénale. Les téléphones portables et les nouvelles technologies peuvent être utilisés pour diffuser des messages de sensibilisation sur les thèmes de la justice. Il est également important de s'appuyer sur les organisations faïtières et les acteurs influents des communautés et de la société civile pour relayer les messages et les informations auprès de leurs concitoyens.

## 2. Renforcer les mécanismes de dialogue entre les acteurs de justice, les autorités traditionnelles et les populations pour développer la confiance et la collaboration.

### État et organisations de la société civile :

- Mettre en place et consolider des cadres d'échange (débats publics, émissions radiophoniques, entretiens, conférences/débats, ateliers) entre les acteurs de la justice et les populations sur le fonctionnement du système judiciaire.
- Mettre en place des comités consultatifs de sécurité (CCS) au niveau de toutes les communes pour améliorer la collaboration entre les populations et les acteurs de la chaîne pénale.

### État, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers :

- Accélérer le processus de Démobilisation, Désarmement et Réintégration (DDR) spécial du Centre du Mali tout en impliquant les groupes radicaux armés et les groupes d'autodéfense pour mettre fin à la prolifération des armes qui engendre l'insécurité. Les participants au processus de recherche recommandent également de mettre en place un autre format de DDR dans la région de Bandiagara pour mieux répondre aux besoins des groupes d'autodéfense de Dana-Amassagou.
- Soutenir les administrations scolaires et universitaires dans l'organisation de journées de conférences et de débats sur l'accès à la justice et les procédures judiciaires à l'intention des élèves et étudiants.
- Soutenir les acteurs de la justice dans la poursuite et la tenue des audiences foraines dans les zones reculées pour rapprocher la justice des justiciables.

## 3. Valoriser et renforcer les mécanismes traditionnels de gestion des conflits pour favoriser le traitement des litiges et des affaires civiles rentrant dans leur domaine de compétence.

### État :

- Accroître la transparence des procédures de nomination des chefs de village, en y associant les administrateurs civils, en respectant les dispositions des lois et règlements relatifs aux villages, fractions et quartiers, et en donnant force de loi aux procès-verbaux de conciliation des chefs traditionnels et religieux sur la base de l'homologation.
- Systématiser l'application par les juridictions de la loi sur la reconnaissance des actes de mariage religieux par les services publics, pour permettre une meilleure prise en compte des droits des femmes dans le mariage. Également équiper les mosquées de registres de mariage et former le personnel des mosquées à leur tenue et leur archivage.

### Partenaires techniques et financiers :

- Appuyer l'État dans la promotion du dialogue entre les acteurs de la justice formelle et les autorités coutumières et religieuses pour définir leurs domaines de compétence (en précisant notamment la différence

entre les procédures civiles et pénales), et sensibiliser les autorités coutumières et religieuses au référencement des affaires pénales auprès des acteurs de la justice formelle.

- Appuyer le renforcement des capacités des autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits et dans le processus de rédaction des procès-verbaux et d'homologation (consentement, objets, causes, écrits) à transmettre aux autorités judiciaires.
- Poursuivre la mise en place dans tous les villages du Centre du Mali de Commissions Foncières (COFO), qui jouent un rôle clé dans la médiation et la conciliation des conflits fonciers. Cela passe notamment par le renforcement des capacités de leurs membres, l'octroi de moyens logistiques (matériel roulant, ordinateurs, chaises, équipement de bureau) et de fonds de liquidation, et par l'information des populations sur leurs rôles et missions.

## 4. Améliorer la prise en compte des besoins spécifiques aux femmes et aux jeunes filles dans l'accès et la distribution de la justice.

### État :

- Accélérer la mise en place et la visibilité des centres d'accompagnement et de prise en charge globale, dénommés « One stop centers », où sont offerts à la fois des services juridiques et judiciaires, ainsi qu'un accompagnement psychosocial et médical aux survivantes de violences basées sur le genre (VBG). Ces dernières souffrent souvent, en plus de séquelles psychosociales et médicales, de difficultés socioéconomiques en raison du manque de soutien de leur famille et de leur entourage.
- Former les personnels de justice et de police à la prise en compte des besoins spécifiques au genre dans l'enregistrement et le traitement de plaintes.

### Organisations de la société civile :

- Favoriser la coopération des communautés avec la justice formelle dans la dénonciation et la transmission d'informations aux points de contact « genre » des structures compétentes (comme les centres d'accueil uniques ou les commissariats) sur des cas de violences basées sur le genre (notamment domestiques) et autres mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants.

### Partenaires techniques et financiers :

- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des hommes, des autorités coutumières et des leaders religieux pour réduire la pression sociale qui dissuade les femmes de recourir à la justice ou les pousse à abandonner les poursuites sur les faits qu'elles subissent (violences conjugales, coups et blessures, viols, etc.).
- Mettre en place des cadres de concertation et de dialogue entre les femmes et les acteurs de la justice pour accroître leur compréhension du fonctionnement de la justice, des procédures et des modes de saisine. Il est pour cela possible de s'appuyer sur les organisations féminines.
- Renforcer les connaissances des femmes sur les lois et les droits qui les protègent, et accroître leurs capacités à les faire valoir et à les diffuser auprès de leurs communautés.



## 5. Améliorer les conditions et les capacités d'action des organes judiciaires.

### État :

- Créer les conditions de travail nécessaires au fonctionnement des tribunaux (locaux, équipements, personnel) et renforcer les effectifs au niveau des juridictions et des surveillants des maisons d'arrêt pour faciliter l'accès de ces services aux justiciables.
- Renforcer l'enquête de moralité des juges et procureurs dans les processus de recrutement, assurer leur formation continue et effectuer des inspections régulières dans les instances de juridiction pour sanctionner leurs fautes.
- Diversifier le profil des agents de l'administration pénitentiaire lors des recrutements (médecins, infirmiers, psychologues, formateurs...) pour favoriser les activités de réinsertion qui préviennent les risques de récidive à la sortie de prison.
- Construire et réhabiliter les différents établissements pénitentiaires du Centre du Mali afin qu'ils répondent aux normes internationales.
- À Niono, synchroniser les fichiers des juridictions et des centres de détention dans une base de données numériques commune pour favoriser le traitement efficace et coordonné des dossiers. Il a également été demandé de relocaliser le lycée public, qui se trouve actuellement à proximité directe de la prison de Niono, afin d'éviter l'exposition des enfants aux risques de violence.

## 6. Développer les moyens de lutte contre l'impunité sous toutes ses formes.

### État :

- Intégrer des cours de base sur la justice et les textes juridiques dans les programmes d'instruction civique et d'éducation morale pour transmettre aux jeunes générations les notions fondamentales de la justice, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.
- Appliquer strictement les lois en vigueur et les sanctions prévues pour lutter contre l'impunité et la corruption sous toutes ses formes. Cela passe en partie par le renforcement et la prise en compte des recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG) chargé de contrôler l'administrateur et de proposer des réformes anticorruption, de l'Office contre l'enrichissement illicite (OCLEI) et des procureurs du Pôle économique et financier (PEF).
- Mettre fin aux actions des intermédiaires indus auprès des juridictions par la prise de mesures dissuasives par les présidents des tribunaux, avec notamment l'expulsion des juridictions des personnes non habilitées.

### Organisations de la société civile :

- Organiser des actions de sensibilisation, d'information et de formation visant à modifier le comportement des citoyens relativement à la corruption, notamment chez les jeunes.

## 7. Doter les forces de défense et de sécurité en ressources humaines et moyens logistiques pour la sécurisation des personnes et des biens.

### État :

- Mettre à disposition des FDS davantage de personnel et de moyens logistiques, déployer des unités de FDS sur l'ensemble du territoire et renforcer leurs effectifs, leurs moyens de surveillance/défense et de prévention dans les zones d'insécurité pour reconquérir les localités occupées. Répartir les agents de l'État, notamment les autorités judiciaires, sur l'ensemble du territoire et assurer leur protection par les FDS.
- Augmenter le budget de fonctionnement des FDS pour multiplier les activités de police de proximité tout en luttant contre l'insécurité, et profiter des journées portes ouvertes pour sensibiliser la population au travail des FDS et faciliter un rapprochement avec elle.
- Appliquer plus de rigueur dans les enquêtes de moralité préalables au recrutement des FDS, en renforçant les enquêtes de voisinage et en étendant la recherche d'informations aux réseaux sociaux. Favoriser également le partage, par une base de données commune aux différentes juridictions, des fichiers sur les infractions qui sont consultés avant l'attribution des certificats de vie et de bonnes mœurs aux candidats.

### Partenaires techniques et financiers :

- Appuyer l'acquisition de véhicules d'arrestation et de transfert appropriés et respectant la dignité des détenus, afin d'éviter les attaques multiples de groupes radicaux armés et les éventuelles tentatives d'évasion des détenus.
- Accompagner l'État dans la construction de quartiers séparés dans les prisons, prenant en compte les besoins spécifiques des hommes, des femmes et des mineurs ; poursuivre la mise en place d'ateliers de réinsertion sociale (infirmerie, menuiserie bois et métal, couture, teinture, artisanat, décoration, etc.) pour prévenir la récidive et préserver les droits et la dignité des personnes détenues. ●●





**Interpeace Bureau de Bamako**

Rue 41, Derrière station Oryx, Badalabougou  
Est, Bamako, Mali.  
+223 44 90 58 25

[www.interpeace.org](http://www.interpeace.org)



En partenariat avec les Nations unies